

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – **LES MOULINS DU BOIS ROBIN** – constitué de 6 aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de Villampuy

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Société **LES MOULINS DU BOIS ROBIN** dont le siège social est situé 96, rue Nationale – 59000 LILLE

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 32 jours, du lundi 20 janvier 2025 à 09h00 au jeudi 20 février 2025 à 18h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier (version papier), dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Villampuy, aux jours et heures d'ouverture au public:

Les lundis de 9h00 à 13h00

Les mardis et les jeudis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5883> Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 11 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés du Grand Châteaudun, Cœur de Beauce, des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loirétaine seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame PONCELET Séverine, cheffe de projet éolien – mail : [s.poncelet@rp-global.com](mailto:s.poncelet@rp-global.com)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 27/01/2025	10h00-13h00	Mairie de Villampuy 33, Le Bourg
Mercredi 05/02/2025	15H00-18H00	
Jeudi 13/02/2025	15H00-18H00	
Jeudi 20/02/2025	15H00-18H00	

Monsieur François CHAGOT, chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris – Île-de-France, en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre « papier » ouvert à cet effet en mairie de **Villampuy**, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de **Villampuy** (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de **Villampuy 33, Le Bourg – 28200 Villampuy** ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Villampuy ;

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5883> ou via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5883@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5883@registre-dematerialise.fr)

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Villampuy (commune d'implantation du projet), Bazoches-en-Dunois, Varize, Villemaury, Péronville, n Eure-et-Loir, Villeneuve-sur-Conie, La Chapelle-Onzerain, Tournois, Villamblain, Epieds-en-Beauce, dans le Loiret et Beauce la Romaine, dans le Loir-et-Cher (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC – bureau des procédures environnementales ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera .